

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE SIX-FOURS-les-PLAGES

ENQUETE PUBLIQUE
REFECTION DE LA DIGUE OUEST
DU PORT DE LA COUDOULIERE

Du 4 Septembre 2017 au 6 Octobre 2017

CONCLUSIONS D'ENQUETE

Régine COULON
Commissaire Enquêteur



Pour rappel : Objet de l'enquête

Le port de la Coudoulière, situé dans la baie de Sanary, a été construit au cours des années 1902 et 1903. Le port a fait l'objet de travaux de confortement au niveau du musoir mais les derniers diagnostics effectués en 2008 et 2013 montrent que les ouvrages de protection en enrochements sont en mauvais état et nécessitent des travaux importants de réfection afin d'assurer la sécurité du plan d'eau portuaire. Pour sécuriser l'ouvrage, des travaux d'urgence ont été engagés en 2009 par la commune de Six-Fours-les-Plages, mais malgré le coût important, ceux-ci n'ont servi que de sauvegarde ponctuelle de l'ouvrage qui continue à se désagréger.

Par délibération n° 15037 du 21 juillet 2017, le Conseil municipal émet un nouveau bilan de la concertation et arrête le projet de réfection et réaménagement des protections du plan d'eau du Port de la Coudoulière, de la digue Ouest, depuis le musoir jusqu'à l'épi Nord. Selon les articles L.123.1 et suivants du code de l'environnement, demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, par arrêté préfectoral n°2017/12 du 3 août 2017.

Cette délibération fait suite à la procédure de concertation préalable engagée en séance du Conseil municipal par délibération du 12 Novembre 2015 au cours de laquelle les objectifs consistant à procéder à la réfection et au réaménagement des protections du plan d'eau du Port de la Coudoulière ont été adoptés pour servir de base à la concertation publique.

Au cours de cette enquête, j'ai recueilli 5 observations :
2 observations sur le registre et 3 à l'adresse mail.

Je tiens à souligner une fois encore :

- La disponibilité du personnel communal
- La bonne organisation de l'enquête et en particulier l'affichage des vues et schémas
- L'absence de fait particulier durant l'enquête

Mon analyse personnelle

Sur la forme du dossier mis à l'enquête

La composition du dossier n'appelle pas de commentaire particulier, je considère qu'il est relativement complet, en particulier l'étude d'impact. Les documents sont de bonne qualité, explicites, illustrés de cartes, schémas, vues photographiques, ils permettent de bien appréhender l'importance du projet, les travaux envisagés, les mesures prises pour leur bon déroulement. Sur le plan environnemental, toutes les mesures de suivi sont prises pour qu'il n'y ait pas d'impact direct sur les herbiers de Posidonie et les tâches de Cymodocée.

Sur le projet

J'ai pu constater que le port de la Coudoulière à Six-Fours-les-Plages représente une part d'activité de la commune et participe à son rayonnement touristique, il peut accueillir 445 bateaux d'une longueur maximale de 13 m dont 10 places réservées au passage. La capacité d'accueil reste inchangée.

La digue ne remplit plus sa fonction. Devant le mauvais état de l'ouvrage soumis aux conditions climatiques, il est évident que le niveau actuel de sécurité se révèle insuffisant tant pour les biens que pour les usagers.

Des conditions climatiques défavorables pourraient entraîner une aggravation de l'état de l'ouvrage mais aussi un impact important sur le plan environnemental, au niveau des herbiers de Posidonie.

Les travaux, tels qu'exposés dans le dossier, permettront une restructuration de l'ensemble de l'ouvrage et une mise en sécurité pour tous.

Sur le plan environnemental, toutes les mesures sont prises en avant-projet, pendant les travaux et après, avec un suivi à 1 an, 5 ans et 10 ans.

Au titre des articles L 214-1 à 6 du Code de l'environnement (loi sur l'eau), le présent avis se situe dans le cadre d'une autorisation administrative pour l'exécution d'ouvrages, installations, travaux et activités soumis à autorisation.

Les études préalables à la présente demande d'autorisation ont bien été exécutées selon les normes prescrites.

Ces études permettent d'évaluer toutes les mesures prises pour engager les travaux de restructuration de l'ensemble de l'ouvrage et la protection des espèces protégées sur le plan environnemental.

AVIS

Au terme de cette enquête publique que j'ai menée après avoir :

- Analysé le dossier mis à la disposition du public
- Analysé les dires et les lettres
- Reçu toutes les personnes qui se sont présentées
- Visité les lieux à plusieurs reprises

Et compte tenu :

- De la régularité de l'enquête
- De l'information du public conformément aux prescriptions réglementaires
- Des réponses écrites au procès verbal de synthèse

Vu les articles L 214-1 à 6 du Code de l'environnement

Vu l'article L 411-1 et L 411-2 du Code de l'environnement

Vu l'article L 414-4 du Code de l'environnement

Vu l'article L 122-1 du Code de l'environnement

Vu le décret 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 mise en place d'un dossier d'autorisation unique

Vu l'article L 123-1 à 3 prescrivant l'enquête publique

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans le respect de la procédure

J'émet un

AVIS FAVORABLE

à la réfection de la digue Ouest du port de la Coudoulière

à Six-Fours-les-Plages

Pièces annexées :
Procès verbal de synthèse
Réponse du maître d'ouvrage

Le Commissaire-enquêteur
Régine COULON

03/11/2017

